

Termes de référence du Groupe de coordination des comités de partenaires (PCCG) de RBM

Finalité

Le Groupe de coordination des Comités de partenaires (PCCG) a été créé pour servir de forum et de mécanisme officiel permettant au directeur général et à l'équipe de direction de se réunir régulièrement avec les coprésidents des comités de partenaires et d'offrir une possibilité d'interactions, d'orientation et de coordination.

Le PCCG constitue un organe de gouvernance opérationnelle du Partenariat RBM. Le PCCG relève du directeur général dont le rôle fondamental est d'aider le groupe à exercer sa fonction de supervision efficace des activités qui sont au cœur du Partenariat. Les Termes de référence sont approuvés par le directeur général en consultation avec la direction du conseil d'administration de RBM et peuvent être modifiés périodiquement, selon les besoins.

Projet de Termes de référence

1. Les membres

- 1.1 Le groupe comprend le directeur général, les coprésidents de chacun des comités de partenaires pour la durée de leur mandat, le chef des opérations, ainsi que les responsables des comités de partenaires au sein de l'équipe de direction de RBM.
- 1.2 D'autres membres de l'équipe de direction de RBM sont invités à titres exceptionnel selon les points inscrits à l'ordre du jour et à la discrétion du directeur général.
- 1.3 Lorsque cela est nécessaire, le directeur général peut décider d'inviter d'autres partenaires/personnes à participer aux réunions du PCCG et il tient le conseil d'administration informé de ces demandes.
- 1.4 Le directeur général préside le PCCG avec le concours, sur le plan administratif, de l'assistant du directeur général et du président du conseil d'administration.
- 1.5 Chaque membre du PCCG doit dans les plus brefs délais informer le directeur général par écrit de tout conflit d'intérêt personnel ou professionnel, ou de l'apparence de conflit d'intérêts, relativement aux activités du PCCG ou aux connaissances acquises dans l'exercice de ses fonctions au sein du PCCG.

2. Réunions du PCCG

- 2.1 Les réunions se tiennent de préférence chaque mois. Leur nombre ne doit pas être inférieur à deux par trimestre par année civile.
- 2.2 Le directeur général ou tout membre du PCCG peut demander que se tiennent des réunions supplémentaires en cas de nécessité.
- 2.3 Les réunions du PCCG peuvent être organisées en personne ou par conférence téléphonique.
- 2.4 Le quorum de présence retenu pour le PCCG consiste en au moins un coprésident pour chaque comité de partenaires. Tous les membres sont encouragés à assister régulièrement aux réunions du PCCG.
- 2.5 La philosophie du PCCG est l'ambition d'encourager la discussion et l'accord par consensus au sein du groupe. Dans le cas où on ne peut pas parvenir à un consensus,

le directeur général détermine les points importants à prendre en compte par le PCCG, tout en veillant à ce que tous les domaines de désaccord soient notés avec exactitude dans le procès-verbal de la réunion.

- 2.6 Les membres du PCCG ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions, mais les frais qu'ils encourent dans l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés conformément aux politiques habituelles de RBM, notamment en matière de frais de transport aérien et d'indemnité journalière de subsistance.

3. Soutien

- 3.1 Le PCCG peut avoir à sa disposition, et par invitation du directeur général, des membres de l'équipe de direction, tous membres du conseil d'administration du Partenariat RBM, ainsi que des experts ou consultants externes.
- 3.2 L'assistant du directeur général et le président du conseil d'administration établissent le procès-verbal des réunions et fournissent un soutien administratif général au PCCG.

4. Fonctions principales

4.1 Budget annuel et processus de planification

Selon les orientations du directeur général, du chef des opérations et du comité des Finances, de la Gestion des risques et d'Audit du conseil d'administration de RBM, le PCCG :

- 4.1.1 participe directement à l'élaboration du processus d'établissement du budget annuel de RBM.
- 4.1.2 assure une intégration efficace entre les plans des comités de partenaires.
- 4.1.3 convient d'un ensemble de résultats partagés et d'indicateurs clés de performance (KPI) représentant efficacement l'activité du Comité de partenaires RBM, et établir la fréquence et le format de l'évaluation.

4.5 Évaluation de la performance du comité de partenaires

Sur les conseils du directeur général, le PCCG examine les progrès réalisés par rapport aux budgets et aux plans du comité de partenaires. Spécifiquement, le PCCG :

- 4.5.1 examine les rapports mensuels sur le revenu, les dépenses et les flux de trésorerie de chaque budget du comité de partenaires ;
- 4.5.2 supervise activement le plan prospectif du comité de partenaires, en identifiant, d'une part, toutes modifications apportées aux étapes clés à franchir et le calendrier global et, d'autre part, les risques et problèmes essentiels ;
- 4.5.3 examine les progrès réalisés par rapport aux résultats convenus et aux KPI mensuellement et avant chaque réunion du conseil d'administration de RBM ;
- 4.5.4 prépare un récapitulatif mensuel des progrès réalisés par rapport aux résultats convenus et aux KPI par l'ensemble des comités de partenaires, et recense en même temps toutes modifications apportées aux plans, risques, problèmes et questions à l'ordre du jour pour qu'elles soient examinées et décidées par le directeur général et le conseil d'administration ; et
- 4.5.5 prépare pour le directeur général un rapport trimestriel que ce dernier communique au conseil d'administration de RBM, avec la réponse de la direction.

4.6 Conduite du comité de partenaires

Sur les conseils de la direction du conseil d'administration, le PCCG veille à l'adhésion aux principes de fonctionnement convenus pour les comités de partenaires RBM. Ces principes incluent, mais sans s'y limiter :

- 4.6.1 une adhésion effective de tous les comités de partenaires aux principes de fonctionnement fondamentaux convenus :
- 4.6.2 la transparence – les dispositions afférentes à la gouvernance doivent être transparents pour tous les membres des comités de partenaires, le directeur général, le conseil d'administration de RBM et le Partenariat au sens élargi, y compris dans le processus et la justification de la sélection des thèmes d'activités pour le comité directeur / les flux d'activités.
- 4.6.3 la diversité – les structures de gouvernance du comité de partenaires doivent refléter et respecter la diversité du Partenariat dans leur composition tout en étant conçues pour assurer un juste équilibre entre les capacités et les ressources nécessaires pour faire avancer les priorités de travail.
- 4.6.4 la flexibilité – les arrangements internes détaillés permettent la flexibilité et les variations entre les comités de partenaires, tout en assurant l'adhésion aux principes d'orientation prescrits, aux caractéristiques essentielles et au règlement Intérieur de RBM.
- 4.6.5 la redevabilité – conformément au règlement Intérieur de RBM, les comités de partenaires de RBM relèvent directement du conseil d'administration de RBM. Les décisions clés dans des domaines tels que les changements apportés à la politique de RBM, le message et l'engagement du temps et des ressources de RBM doivent être prises en consultation avec les responsables du comité de partenaires au sein de l'équipe de direction de RBM et doivent être ratifiées par le directeur général et la direction du conseil d'administration si nécessaire. Les membres du comité directeur relèvent des coprésidents de RBM pour le travail qu'ils entreprennent au nom du comité et de RBM.
- 4.6.6 la communication et les relations – communication et relations régulières avec l'ensemble des membres du comité de partenaires, au moins chaque trimestre.
- 4.6.7 la planification des successions pour les fonctions clés du comité de partenaires.

4.7 Fonctions consultatives

Les membres du PCCG sont encouragés à évaluer, examiner et conseiller la direction du conseil d'administration de RBM, le conseil d'administration du RBM, les comités du conseil d'administration de RBM ainsi que le Partenariat RBM au sens élargi sur des questions essentielles au fur et à mesure de leur survenance. Ces questions essentielles incluent, mais sans s'y limiter, des sujets tels que :

- 4.7.1 les ressources et l'infrastructure qui soutiennent ou influencent les comités de partenaires RBM ;
- 4.7.2 les initiatives directes de politique et opérationnelles du Partenariat RBM ;
- 4.7.3 les initiatives directes de politique et opérationnelles qui ont une incidence sur le Partenariat RBM ;
- 4.7.4 la gestion des parties prenantes au sens élargi du Partenariat RBM.

5. Autre

5.1 Le PCCG peut, à la discrétion du directeur général :

- 5.1.1 examiner toute autre question qui lui est soumise par le conseil d'administration, la direction du conseil d'administration et les membres du Partenariat RBM ;
- 5.1.2 examiner annuellement l'adéquation et la viabilité financières globales de chaque comité de partenaires RBM ;
- 5.1.3 conseiller l'équipe de direction sur les améliorations apportées aux processus opérationnels, y compris les commentaires concernant l'efficacité de la planification et de la coordination ou le caractère judicieux des processus opérationnels ;
- 5.1.4 examiner les rapports, le cas échéant, produits par le directeur général ou l'équipe de direction ayant un impact sur les opérations des Comités de partenaires RBM.

* * * * *